

NOTE DE SYNTHESE

Il convient de présenter un tableau des emplois conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

1) Direction Petite enfance-Enfance Jeunesse – Vie scolaire

Services vie scolaire, administration et entretien

- Afin de permettre à certains agents remplissant les conditions, de bénéficier d'avancements de grades, il convient de modifier les grades de référence des postes, tels que décrits dans le tableau récapitulatif ci-dessous (1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe transformé en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, 5 postes d'adjoint technique transformés en adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint d'animation en adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe).
- Afin de répondre aux besoins des services et de positionner sur un emploi permanent des agents qui étaient jusqu'à présent recrutés sur des contrats précaires, il convient de modifier le temps de travail de deux postes vacants :
 - Poste n° 38, agent polyvalent des écoles, passage de 30,32/35^{ème} à 18,81/35^{ème},
 - Poste n° 179, agent d'entretien, passage de 31,5/35^{ème} à 24,97/35^{ème},Les nouvelles quotités de temps de travail correspondent aux postes occupés par ces agents.

2) Direction Sport Culture Vie associative

Grain de Sel et administration

Dans le cadre de la réorganisation du centre culturel grain de sel, il est proposé :

- De modifier le temps de travail du poste n° 161, de médiathécaire, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de 24,5/35^{ème} à 35/35^{ème} ;
- De modifier le temps de travail du poste n° 202, de médiathécaire, sur le grade d'adjoint du patrimoine, de 28/35^{ème} à 35/35^{ème} ;
- De modifier le temps de travail du poste n° 162, d'assistante de direction, sur le grade d'adjoint administratif, de 17,5/35^{ème} à 35/35^{ème} ;

Par ailleurs, la création d'un poste de directeur du Grain de Sel, de catégorie A ou B, cadre d'emploi à définir suivant le profil recruté, à temps complet, sera proposée à l'approbation du Conseil Municipal du 3 décembre 2026, le grade de référence ne pouvant être défini que suivant le candidat recruté. Le recrutement est en cours, et sera à pourvoir au 1^{er} janvier 2027.

3) Direction des Services Techniques

Technicien bâtiments, énergie ERP

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction des services techniques, un bordereau a été présenté en Comité Social Territorial, le 17 septembre 2026. La plupart des modifications qu'entraîne cette réorganisation impactent uniquement l'appellation et le rattachement hiérarchique des postes et ne sont pas soumises à approbation du Conseil Municipal. Cependant,

concernant la transformation du poste 164, de technicien voirie-réseaux, en technicien bâtiments, énergies, ERP, étant donné la technicité que requiert ce poste, il est prévu un recrutement sur les cadres d'emploi d'ingénieur ou technicien territorial. Le tableau des emplois comprenant des postes vacants sur tous les grades du cadre d'emploi de technicien territorial, mais aucun poste vacant d'ingénieur territorial, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'ingénieur territorial. L'emploi sera pourvu sur l'un ou l'autre des cadres d'emplois, suivant la personne recrutée.

Récapitulatif modification tableau des emplois au 1^{er} octobre 2026 (effet au 1^{er} octobre 2026)

N° poste	Direction/Service	Poste	Cadre d'emploi	Situation avant	Situation après
163	Petite enfance-Enfance Jeunesse – Vie scolaire/Administration	Assistante de direction	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 31,5/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 31,5/35 ^{ème}
44	Petite enfance-Enfance Jeunesse – Vie scolaire/Vie scolaire	Agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint technique	Adjoint technique à 35/35 ^{ème}	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}
45		Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique à 32,10/35 ^{ème}	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à 32,10/35 ^{ème}
48		Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique à 29,75/35 ^{ème}	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à 29,75/35 ^{ème}
143		Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique à 34/35 ^{ème}	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à 34/35 ^{ème}
38		Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique à 30,32/35 ^{ème}	Adjoint technique à 18,81/35 ^{ème}
177	Petite enfance-Enfance Jeunesse – Vie scolaire/cuisine centrale	Cuisinier	Adjoint technique	Adjoint technique à 35/35 ^{ème}	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}
196	Petite enfance-Enfance Jeunesse – Vie scolaire/Enfance Jeunesse	Référent enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation à 35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}
179	Petite enfance-Enfance Jeunesse – Vie scolaire/Entretien	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique à 31,5/35 ^{ème}	Adjoint technique à 24,97/35 ^{ème}
162	Sport-Culture-Vie Associative	Assistante de direction	Adjoint administratif	Adjoint administratif à 17,5/35 ^{ème}	Adjoint administratif à 35/35 ^{ème}
161		Médiathécaire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 24,5/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}
202		Médiathécaire	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine à 28/35 ^{ème}	Adjoint du patrimoine à 35/35 ^{ème}
Création Ex poste 164	Direction des services techniques	Technicien voirie-réseaux (ancien poste)	Techniciens territoriaux	Technicien voirie-réseaux, cadre d'emploi des techniciens territoriaux	Technicien bâtiments, énergies, ERP, Cadre d'emploi des techniciens ou des ingénieurs territoriaux (suivant recrutement)

Conformément à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, à défaut de pouvoir recruter des fonctionnaires, ces postes pourront être pourvus par des contractuels.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 23 septembre 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CREER, et de MODIFIER les postes ci-dessus énoncés ;

D'ACTER qu'à défaut de pouvoir recruter des fonctionnaires, ces postes pourront être pourvus par des contractuels ;

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.